

2016 - 6115

MAIRIE de COLOMBES		PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
Demande déposée le 13/07/2016 et complétée le 07/09/2016		N° PC 092 025 16 00076	
Par :	Monsieur RICLET LUC	Surface de plancher : Habitat : 119,9m ²	
Demeurant à :	2 LA VILLE AUX NOELS 56910 CARENTOIR	Si dossier modificatif Surface de plancher - antérieure :	
Sur un terrain sis à :	41 RUE GODON 92700 COLOMBES AT 281, AT 50, AT 51, AT 304	Surface de plancher nouvelle : -	
Nature des Travaux :	CONSTRUCTION D UNE MAISON ET DEPLACEMENT D'UNE ENTREE CHARRETIERE		

Le Maire de COLOMBES

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 451-1 et suivants, R 421-1 et suivants et R 451-1 et suivants, L331-1 à L331-34 et les articles R331-1 à R331-16 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/01/2013, modifié de façon simplifiée le 19/12/2013 et modifié le 02/07/2015 ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 20/10/2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;

Vu la demande de permis de construire susvisée portant sur la construction d'une maison et le déplacement d'une entrée charretière ;

Vu les pièces complémentaires annexées au dossier le 07/09/2016 ;

Vu l'avis favorable de ERDF en date du 05/10/2016 pour une puissance de 12 kVA monophasé ;

Vu la consultation avec recommandations de Suez - Eau & Force en date du 12/10/2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent permis de construire est ACCORDE pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est invité à respecter strictement les recommandations de Suez-Eau et Force dans l'avis en date du 12/10/2016 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toute réalisation d'entrée charretière implique la création d'un bateau d'accès. Il est précisé que cette création ou la modification voire la suppression d'ancien bateau doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service voirie. Les travaux sont réalisés par la ville aux frais du pétitionnaire.

COLOMBES, le 07/11/2016

Nicole GOUETA,



Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.